

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

qui s'est tenue le Vendredi 11 avril 2014 à 20 heures 30, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain LOUIS Maire.-

oooooooooooo

Présents : M. SLASSI Badr, M. DOMMERGUE Bruno, M. CHIABODO Thierry, Mme FRY Elisabeth, M. ABDAL Orhan, Mme MANDIGOU Anita, Mme FLESSATI Claudine, M. CARVALHEIRO Eric, Mme YEMBOU Sonia, M. BENRAMDANE Mehdi Nasser, Mme ESSAHRAOUI Sabrina, M. GUEGUEN Laurent, Mme GUEYE Yaye, Adjointes au Maire, M. KINGUE MBANGUE François, M. FIGUIERE Alain, M. SAMOU Alain, Mme PIGEON Isabelle, M. GRARD Laurent, Mme RENARD Fadela, Mme DE AZEVEDO Stéphanie, M. HAMIDA Abdelaziz, Mme DE ALMEIDA Alexandra, Mme ZITOUN Fazila, Mme SEKERCI Fethiye, Mme KANIKAINATHAN Jeanine, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme BAILS Christiane, Mme NICOLAS NELSON Marie-Aline, Mme PRENGERE Annie, M. BENARD Laurent, M. GALLAND Pascal, M. LOCHARD Fabien, M. CHAUVIN Tony, M. CREDEVILLE Christophe, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : Mme TOUMAZET Marianne pouvoir à M. GUEGUEN Laurent, M. MASSE BIBOUM Roch à M. SLASSI Badr, Mme DORUK Hélène à Mme ESSAHRAOUI Sabrina, M. OZDEMIR Marc à M. LOUIS Alain.-

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Monsieur DOMMERGUE est élu Secrétaire de Séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 05 avril 2014 : 30 Voix POUR – 9 Abstentions (Mme HERMANVILLE, M. LOCHARD, Mme BAILS, M. BENARD, Mme NICOLAS-NELSON, M. CHAUVIN, Mme PRENGERE, M. GALLAND et M. CREDEVILLE).

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux enfants du Conseil Municipal des Enfants présents dans la salle du public.

*ADMINISTRATION GENERALE - Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., depuis la séance du Conseil Municipal du 13 février 2014 (Décisions du Maire n° 29 à n° 116 inclus)*

Décision n° 029 du 23 Janvier 2014 : Signature d'une convention proposée par la Société SASU PA ENVIRONNEMENT - EXPERT NETT - 78200 BUCHELAY - relative au prêt à titre gratuit d'un tricycle électrique de Type Loustic, pour le nettoyage de la voirie, du 16 janvier au 05 février 2014.

Décision n° 030 du 23 Janvier 2014 : Signature d'une proposition transmise par ERDF - URE Pôle Trésorerie - 91300 MASSY - relative aux travaux de raccordement électrique sur le domaine public, à l'angle de l'avenue de la Gare et de la rue Ambroise Croizat, pour un montant de 18.913,09 € H.T.

Décision n° 031 du 23 Janvier 2014 : Signature d'une convention proposée par la Compagnie NAGANANDA - 95280 JOUY-LE-MOUTIER -, pour la mise en place de 40 heures d'ateliers autour du conte, qui se dérouleront avec les écoles suivantes :

- Collège Montaigne en partenariat avec l'école J. Prévert
- Collège Robespierre en partenariat avec l'école Paul Langevin.

Il est précisé que ces heures d'ateliers sont destinées à 4 classes (2 classes de CM2 et 2 classes de 6<sup>ème</sup>) et sont réparties de janvier à avril, selon un planning réalisé d'un commun accord avec les enseignants concernés, et ce pour un montant de 2.800 € nets (non assujetti à la T.V.A).

Décision n° 032 du 25 Janvier 2014 : Signature d'une convention proposée par L'apostrophe scène nationale et Cergy-Pontoise et du Val d'Oise - 95027 CERGY PONTOISE cedex :

- pour les représentations du spectacle « Roi Lear 4/87 », à l'Espace Sarah Bernhardt, le mardi 4 février 2014 à 14h (séance scolaire) et à 20h30 (séance tout public)

pour un montant prévisionnel de 6 513,99 € TTC (TVA. à 5,5 %) - dont 6.330 € TTC au titre de droit de cession artistique des deux représentations et 183,99 € TTC au titre des frais annexes, auquel devront s'ajouter des actions culturelles pour un montant horaire de 65 € HT, ainsi que des frais de transport pour 12 € HT par intervention.

Décision n° 033 du 25 Janvier 2014 : Signature d'un avenant n°1 au lot n°1 « Maçonnerie » du marché relatif aux travaux d'entretien courant, de mise aux normes, neufs et divers, tous corps d'état sur le patrimoine de la ville, avec la société LA PLURIELLE - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, portant le montant maximum annuel du marché à la somme de 690 000 € HT.

Décision n° 034 du 25 Janvier 2014 :

- Signature d'un bon de commande avec la Société EDITGRAPH - 95270 CHAUMONTEL -, pour l'achat de 3 packs communication d'un montant total de 1.500 € TTC, destinés aux trois commerçants lauréats du premier prix du concours de vitrines organisé par la Ville, du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2013 dans les quartiers : Centre Ville - Gare Principale et avenue Albert Sarraut - Quartier Grandes Bornes, Quartier Ampère et avenue Paul Vaillant Couturier.
- Signature d'un bon de commande avec la Société VEDIAUD - 95200 SARCELLES -, pour 3 signalétiques commerciales d'un montant total de 300 € TTC destinées aux trois commerçants lauréats du deuxième prix.
- Remise aux commerçants lauréats du troisième prix, 10 places de cinéma de l'Espace Sarah Bernhardt.

Décision n° 035 du 28 Janvier 2014 : Acceptation de l'accord d'indemnité d'un montant de 195.048,15 € T.T.C. transmis par COVEA RISKS - 72008 LE MANS CEDEX 1 -, assureur dommage-ouvrage, relatif aux déclarations de sinistres des 11 février et 08 avril 2009, portant sur des infiltrations d'eau sur toiture au groupe scolaire Paul Eluard.

Décision n° 036 du 29 Janvier 2014 : Règlement de la somme de 1.200 € au Cabinet GENTILHOMME - 75116 PARIS - correspondant à la note d'honoraires du 16 janvier 2014 pour une consultation juridique.

Décision n° 037 du 29 Janvier 2014 : Règlement de la somme de 1.200 € au Cabinet GENTILHOMME - 75116 PARIS - correspondant à la note d'honoraires du 22 janvier 2014 dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Correctionnel de Pontoise (Goussainville/Diffamation).

Décision n° 038 du 29 Janvier 2014 : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle proposée par l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs - U.F.C.V. Ile de France Délégation régionale - 75019 PARIS, relative à une session de formation BAFA destinée à un agent, pour un montant de 440 €.

Décision n° 039 du 29 Janvier 2014 : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle proposée par l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs - U.F.C.V. Ile de France Délégation régionale - 75019 PARIS, relative à une session de formation BAFD destinée à un agent, pour un montant de 560 €.

Décision n° 040 du 29 Janvier 2014 : Signature d'un avenant n° 1 au marché d'assurances « flotte automobile 2013 » de la Ville, proposé par SMACL ASSURANCES - 79031 NIORT Cedex 09 - relatif aux changements intervenus au cours de l'année 2013, pour un montant de 4.351,16 € HT, soit 5.209,46 € TTC.

Décision n° 041 du 1<sup>er</sup> Février 2014 : Autorisation donnée à la SEMAVO, mandataire de la Ville, pour signer avec l'entreprise ALVA - 28150 YMONVILLE, l'avenant n°1 ayant pour objet de modifier sa mission initiale de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, et d'établir le nouveau montant du marché, dans le cadre de l'opération de construction de l'Equipement Social de Proximité.

Le nouveau montant du marché est établi de la façon suivante :

- Montant initial du marché	12 367,45 € HT/ 14 791,47 € TTC
- Montant de l'Avenant n°1	- 283,04 € HT/ - 338,51 € TTC
- Montant du marché après avenant n°1	<b>12 084,41 € HT/ 14 452,96 € TTC</b>

Soit une diminution de - 2,28%.

Décision n° 042 du 1<sup>er</sup> Février 2014 : Acceptation d'un dividende provisionnel pour le sinistre - Hôtel de Ville - « désordres » - fissures bâtiment et voiries extérieures - d'un montant de 735,69 €, correspondant à un 3ème dividende de 20 % provisionnel sur la créance détenue par la Ville à l'encontre de la Compagnie ICS.

Décision n° 043 du 4 Février 2014 : Signature d'une convention de prestation de service avec l'association Pétanque de Goussainville - 95190 GOUSSAINVILLE, pour sa participation à l'opération « SPORT ÉTÉ 2013 », pour un montant de 1.000 € TTC.

Décision n° 044 du 4 Février 2014 : Signature d'une convention de prestation de service avec l'association du Tennis Club de Goussainville - 95190 GOUSSAINVILLE, pour sa participation à l'opération « SPORT ÉTÉ 2013 », pour un montant de 1.500 € TTC.

Décision n° 045 du 5 Février 2014 : Modification de la régie de recettes auprès de LA CRECHE MUNICIPALE « LES PETITS PAS » en ajoutant un article :

- Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du mandataire ès qualité.

Les autres dispositions restent inchangées.

Décision n° 046 du 5 Février 2014 : Modification de la régie de recettes auprès du SERVICE TRANSPORTS en ajoutant un article :

- Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du mandataire ès qualité.

Les autres dispositions restent inchangées.

Décision n° 047 du 7 Février 2014 : Signature d'une convention de prêt proposée par l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) Service départemental du Val d'Oise - 95805 Cergy Pontoise - relative à la mise à disposition à titre gratuit de l'exposition *La Grande Guerre*, qui se déroulera à la Médiathèque municipale François Mauriac du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2014.

La durée du prêt s'étend du 30 septembre au 17 octobre 2014.

Décision n° 048 du 7 Février 2014 : Signature d'une convention de prêt proposée par l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) - Service départemental du Val d'Oise - 95805 CERGY PONTOISE - relative à la mise à disposition à titre gratuit de l'exposition *La Guerre des Crayons*, qui se déroulera à la Médiathèque municipale François Mauriac du 03 au 17 décembre 2014.

La durée du prêt s'étend du 02 au 19 Décembre 2014.

Décision n° 049 du 7 Février 2014 : Signature d'une convention proposée par La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise - 95300 PONTOISE - relative aux missions de :

- coordination du programme « Lire et faire lire » sur la commune dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- formation de bénévoles,
- suivi et à l'accompagnement des bénévoles,
- bilans avec les acteurs éducatifs concernés,

pour l'année 2014 et d'un montant de 1.000 €.

Décision n° 050 du 11 Février 2014 : Signature d'un contrat de conception d'exposition et d'actions pédagogiques, proposé par L'Association MUSEXPO - 93260 LES LILAS -, pour ses prestations de service :

- Conception, installation de l'exposition « Utopie sous la ville. Rêveries et constructions urbaines dans l'art contemporain », du 18 mars au 04 avril 2014, dans le hall de l'Espace Sarah Bernhardt,
- rédaction graphique d'un catalogue,
- actions de sensibilisation,
- ateliers de création artistique,

pour un montant total net de taxes de 8 650 € (TVA non applicable, article 293B du CGI), auquel s'ajouteront les défraiements suivants : le matériel nécessaire d'un montant total de 366 €, les transports d'un montant total de 319,08 € (nets de taxes) et les repas d'un montant total de 144 € (nets de taxes).

Décision n° 051 du 11 Février 2014 : Signature d'une convention de prêt proposée par Monsieur Luc SCHUITEN - 1030 BRUXELLES - Belgique, à titre gracieux, propriétaire des œuvres :

- *Utopia City*, 2012, aquarelle et crayon de couleur, 108 x 80cm. Valeur d'assurance : 20 000€
- *La cité des toits-jardins* 1 et 2, VB16, VB17, 2008/2009, pastel, 110 x 140 cm. Valeur assurance : 16 000€

qui seront exposées dans le cadre de l'exposition « Utopie sous la ville » à l'Espace Sarah Bernhardt, du 18 mars au 4 avril 2014.

La durée du prêt s'étend du 11 mars au 9 avril 2014.

Décision n° 052 du 11 Février 2014 : Signature d'une convention de prêt proposée par Madame Pascale PEYRET - 75009 PARIS, à titre gracieux, propriétaire de l'œuvre :

- *Green memory*, Pascale Peyret, 2006, installation blé, terreau, pièces d'ordinateur, lampes, 140 x 100 x 100 cm. Valeur d'assurance : 10.000 €

qui sera exposée dans le cadre de l'exposition « Utopie sous la ville » à l'Espace Sarah Bernhardt, du 18 mars au 4 avril 2014.

La durée du prêt s'étend du 11 mars au 9 avril 2014.

Décision n° 053 du 11 Février 2014 : Signature d'une convention de prêt proposée par Monsieur Mathieu BOUVIER - 93500 PANTIN, à titre gracieux, propriétaire de l'œuvre :

- *L'herbe, sur un paysage intersticiel*, Mathieu Bouvier et Mylène Benoit 2003, vidéo Beta digital, durée : 10mn. Valeur d'assurance : 100 €

qui sera exposée dans le cadre de l'exposition « Utopie sous la ville » à l'Espace Sarah Bernhardt, du 18 mars au 4 avril 2014.

La durée du prêt s'étend du 11 mars au 9 avril 2014.

Décision n° 054 du 11 Février 2014 : Signature d'une convention de prêt proposée par la galerie JGM - 75003 PARIS, à titre gracieux, propriétaire de l'œuvre :

- *Amnesia*, Anne et Patrick Poirier, 2008, graphite, mine de plomb et craie grasse sur papier, 155x208cm. Valeur d'assurance : 11 000 €

qui sera exposée dans le cadre de l'exposition « Utopie sous la ville » à l'Espace Sarah Bernhardt, du 18 mars au 4 avril 2014.

La durée du prêt s'étend du 11 mars au 9 avril 2014.

Décision n° 055 du 11 Février 2014 : Signature d'une convention de prêt proposée par la galerie Georges-Philippe et Nathalie Vallois - 75006 PARIS, à titre gracieux, propriétaire des œuvres :

- Alain Bublex, *Plug-in-City* (2000) – Expérience monumentale, 2003, 3 épreuves chromogènes laminées diasec sur aluminium, 180 x 180 cm chacune, Edition de 3 + 1 E.A. Valeur d'assurance : 30.000 €. Courtesy Galerie GP & N Vallois, Paris
- Julien Berthier, *Balcon additionnel (Aubervilliers)*, 2008, photographie couleur, 47 x 71 cm, Edition de 3 + 1 E.A. Valeur d'assurance : 3.600 €. Courtesy Galerie GP & N Vallois, Paris
- Julien Berthier, *Balcon additionnel (Passage Beslay)*, 2008, photographie couleur, 47 x 71 cm, Edition de 3 + 1 E.A. Valeur d'assurance : 3.600 €. Courtesy Galerie GP & N Vallois, Paris
- Julien Berthier, *Balcon additionnel (Hausmann)*, 2008, photographie couleur, 47 x 71 cm, Edition de 3 + 1 E.A. Valeur d'assurance : 3.600 €. Courtesy Galerie GP & N Vallois, Paris
- Julien Berthier, *Balcon additionnel (Camion)*, 2008, photographie couleur, 47 x 71 cm, Edition de 3 + 1 E.A. Valeur d'assurance : 3.600 €. Courtesy Galerie GP & N Vallois, Paris

qui sera exposée dans le cadre de l'exposition « Utopie sous la ville » à l'Espace Sarah Bernhardt, du 18 mars au 4 avril 2014.

La durée du prêt s'étend du 11 mars au 9 avril 2014.

Décision n° 056 du 11 Février 2014 : Signature d'une convention de prêt proposée par Monsieur et Madame François DURAND-RUEL - 92100 BOULOGNE, à titre gracieux, propriétaire de l'œuvre :

- *Le monde en forme de Tong*, Gilles Barbier, 2010, acrylique et blanco sur calque polyester, 191x5x144,5cm. Valeur d'assurance : 35.000 €.

qui sera exposée dans le cadre de l'exposition « Utopie sous la ville » à l'Espace Sarah Bernhardt, du 18 mars au 4 avril 2014.

La durée du prêt s'étend du 11 mars au 9 avril 2014.

Décision n° 057 du 11 Février 2014 : Signature d'une convention de prêt proposée par l'Association MUSEXPO - 93260 LES LILAS, à titre gracieux, propriétaire des œuvres :

- Thomas More, *Utopia insulae figura - Ile d'Utopie*, 2014, reproduction d'une illustration du roman *Utopia* de Thomas More, 1516, 16x21, sous cadre, valeur d'assurance : 100 €
- Charles-François Daubigny, *Vue d'un phalanstère, village français*, d'après la théorie sociétaire de Charles Fourier 2014, reproduction d'après lithographie, 1847, 42x37 cm, valeur d'assurance : 150 €

qui seront exposées dans le cadre de l'exposition « Utopie sous la ville » à l'Espace Sarah Bernhardt, du 18 mars au 4 avril 2014.

La durée du prêt s'étend du 11 mars au 9 avril 2014.

Décision n° 058 du 12 Février 2014 : Signature d'un marché de crédit-bail avec le prestataire retenu par l'UGAP : AUXIFIP- 92548 MONTROUGE Cedex - relatif à la location d'un échographe destiné au Centre Municipal de Santé, pour un montant annuel de 22.696,42 € HT, soit 27.235,71 € TTC.

Le marché est passé pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

Décision n° 059 du 12 Février 2014 : Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux neufs et d'entretien de voirie et réseaux divers, avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS Idf - 95193 GOUSSAINVILLE, pour un montant de 225.000 € HT.

Cet avenant n° 1 représente une augmentation de 15 % du montant du marché initial, portant le montant maximum annuel du marché à la somme de 1.725.000 € H.T.

Décision n° 060 du 13 Février 2014 : Acceptation du devis proposé par la Patinoire de Saint-Ouen -93400 SAINT-OUEN, pour une sortie sur le thème des Jeux Olympiques d'Hiver, le 20 février 2014, de 10h à 12h, en direction de 50 enfants âgés de 5 à 7 ans, dans le cadre de l'opération Sport Hiver, et pour un montant de 235 € T.T.C. (dont 38,51 € de T.V.A.).

Décision n° 061 du 13 Février 2014 : Signature d'une convention proposée par la Communauté d'Agglomération de l'Artois - 62411 BETHUNE Cedex, pour une sortie sur le thème des Jeux Olympiques d'Hiver, le 27 février 2014, au Stade de Glisse Loisinord à Noeux les Mines (62), destinée à 50 enfants âgés de 8 à 12 ans, dans le cadre de l'opération Sport Hiver, et pour un montant de 370 € T.T.C. (dont 22,26 € de T.V.A.).

Décision n° 062 du 13 Février 2014 : Signature d'un contrat de service Or proposé par la Société KARDEX - 93363 NEUILLY PLAISANCE Cedex - relatif à la maintenance de la machine Lektriever (rangement des dossiers médicaux) installée au Centre Municipal de Santé, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2014 au 31 janvier 2015 et pour un montant de 989 € H.T.

Décision n° 063 du 15 Février 2014 : Signature d'un bon de commande avec LES FLEURS DE LA CHARMEUSE - Ets BOGARD - 95190 GOUSSAINVILLE - pour l'achat de bons cadeaux, d'un montant total de 1.540 €, destinés aux lauréats du concours des maisons et balcons décorés Noël 2013.

Décision n° 064 du 18 Février 2014 : Acceptation d'un règlement d'un montant de 256,11 € transmis par la Société SCP-BTSG - Véronique BECHERET/Alain VAUTIER, liquidateurs, correspondant à un 3<sup>ème</sup> dividende de 20% sur la créance détenue par la Ville à l'encontre de la Compagnie ICS au titre du sinistre Hôtel de Ville « infiltration d'eau » du 05 décembre 1998.

Décision n° 065 du 18 Février 2014 : Acceptation d'un règlement de dommages de la SMACL ASSURANCES - 79031 NIORT Cedex 9, d'un montant de 189,62 € TTC, suite à l'accident de circulation survenu le 21 Septembre 2013 sur la balayeuse CR 540 XL n° 10389.

Décision n° 066 du 18 Février 2014 : Signature d'un avenant n°1 transférant à la nouvelle personne publique compétente «Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF)» le marché pour la location de bennes et de fûts, enlèvement et traitement des déchets avec la société TAIS - 78420 CARRIERES SUR SEINE.

La nouvelle personne publique compétente «Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF)» s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du marché initial.

Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Décision n° 067 du 18 Février 2014 : Signature des marchés à bons de commandes pour l'achat de papier et d'enveloppes, avec les prestataires suivants :

Désignation
<u>Lot 1 : Achat et livraison de papier pour la ville de Goussainville et pour le scolaire</u> Marché attribué à l'entreprise POPYRUS - 93503 Pantin cedex - Montant minimum annuel : 10 000 € HT Montant maximum annuel : 22 500 € HT
<u>Lot 2 : Achat et livraison d'enveloppes pour la ville de Goussainville</u> Marché attribué à l'entreprise LA COURONNE CEPAP - 16440 Roullet Saint Estephe - Montant minimum annuel : 5 000 € HT Montant maximum annuel : 10 000 € HT

Les marchés sont passés pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

Décision n° 068 du 18 Février 2014 : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue proposée par EFE Formation - 75002 PARIS, relative à une action de formation intitulée «Panorama du droit et du contentieux de la fonction publique», destinée à un agent, pour un montant de 1.495 € TTC.

Décision n° 069 du 18 Février 2014 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un logement de type F2 au groupe scolaire Paul Langevin, Bd de Verdun à Goussainville, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2014, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 256 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

Décision n° 070 du 19 Février 2014 :

- Arrêter l'engagement du Cabinet HAMELIN, maître d'œuvre pour la construction d'une halle marché couvert, à respecter le coût prévisionnel des travaux à 1.142.000 € HT.
- Fixer le montant de rémunération du maître d'œuvre à 113.250,74 € HT, soit une augmentation de 10.779,54 € HT.
- Autoriser la SEMAVO, mandataire de la Ville, à signer l'avenant correspondant.

Décision n° 071 du 19 Février 2014 : Signature d'un avenant n°1 au marché de désamiantage et démolition d'un bâtiment préfabriqué dans une école de la ville de Goussainville, avec l'entreprise PICHETA - 95480 PIERRELAYE.

Le montant de l'avenant d'un montant de – 5 290,65 € HT représente une moins-value de – 13.06 % du montant du marché initial, portant le montant du marché à la somme de 35.209,35 € HT.

Décision n° 072 du 19 Février 2014 : Signature d'un avenant à la concession précaire et révocable passée avec un agent communal, pour la mise à disposition d'un appartement de 40 m<sup>2</sup> - au 2<sup>ème</sup> étage face - de l'ensemble immobilier sis 1 Avenue Albert Sarraut à Goussainville, et comprenant :

- Lot n°7 : Entrée, cuisine, salle de séjour, chambre, cabinet de toilette avec WC,
- Lot n° 10 : Un escalier privatif, palier et grenier avec accès au lot n°7, combles non aménagés.

Cette mise à disposition prend effet au 06 Février 2014, pour une durée d'un an, avec possibilité de tacite reconduction.

Les autres clauses de la concession initiale restent inchangées.

Décision n° 073 du 19 Février 2014 : Reprise des concessions dans le cimetière communal pour les emplacements suivants

<u>QUARTIER B</u>	<u>QUARTIER C</u>	<u>QUARTIER D</u>
402 B1	1245 C2	1617 D1
395 B1	1375 C3	1645 D2
504 B2	1558 C5	1646 D2
477 B2	1559 C5	1652 D3
491 B2		1708 D5
489 B2		1713 D7
494 B2		1767 D9
572 B3		1011 D12
576 B3		
837 B6		
951 B7		
987 B7		
<u>QUARTIER E</u>	<u>QUARTIER F</u>	<u>QUARTIER G</u>
2003 E6	2375 F2	3013 G2
		3023 G3
		3033 G3
		457 G4
		415 G4



## QUARTIER I

409 I4  
308 I3  
301 I3  
3454 I3  
722 I7  
124 VOIE 4  
3373 VOIE 11

Décision n° 074 du 25 Février 2014 : Signature d'une convention de prêt proposée par le Centre National des Arts Plastiques «le CNAP» - Département du fonds national d'art contemporain - 92911 PARIS LA DEFENSE, à titre gracieux, propriétaire de l'œuvre :

- *The city above your Head*, FRIEDMAN Yona 2001, collage, impression couleur, rhodoïd, feutre, stylo bille, papier de couleur, adhésif, dimensions avec cadre 28,5 x 126 cm. Valeur d'assurance : 3.000€
- *Open House* - MATTA-CLARK Gordon 1972, film 16mm, couleur, silencieux. Valeur assurance : 300€

qui seront exposées dans le cadre de l'exposition « Utopie sous la ville » à l'Espace Sarah Bernhardt, du 18 mars au 4 avril 2014.

La durée du prêt s'étend du 11 mars au 9 avril 2014.

Décision n° 075 du 26 Février 2014 :

- Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle proposé par La BaZooka - 76600 LE HAVRE -, pour la représentation de «QUEEN KONG», les 4, 5 et 6 mars 2014, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 7.000 € HT, soit 7.385 € TTC (TVA à 5,5%).
- Signature d'un avenant n°1 au contrat de cession de « QUEEN KONG » représentant les frais annexes, à savoir :
  - Frais de transport pour 825 € HT soit 870,37 € TTC,
  - Défraiements repas au tarif syndéac : 36 x 17,70€ soit 637,20 € HT - 672,24 € TTC.
- Signature d'un avenant n° 2 au contrat de cession de « QUEEN KONG » proposé par La BaZooka représentant 44 Heures d'interventions artistiques, pour un montant de 3.300 € HT soit 3.481,50 € TTC (T.V.A. 5,5 %) auxquels s'ajouteront :
  - les frais de transport pour 323 € HT soit 358,52€ TTC (T.V.A. 5,5%)
  - les défraiements repas au tarif syndéac : 19 x 17,70 € = 336,30 € HT soit 340,76 € TTC.

Décision n° 076 du 26 Février 2014 : Signature d'un contrat de prestation avec Monsieur Sylvain Rivaud, dit LePithec, dessinateur, artiste indépendant -75011 Paris -, relatif à 4 rencontres « auteur » d'une durée de 1 h 15 avec 4 classes de CM1 et CM2, auxquelles il participera le jeudi 6 mars 2014 :

- le matin à l'école Germaine Vié - 95190 Goussainville - à 8h45 et 10h15,
- l'après-midi à l'école Gabriel Péri - 95190 Goussainville - à 13h30 et 15h,

pour un montant de 441,90 € T.T.C.

Décision n° 077 du 26 Février 2014 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle proposé par MC2 : GRENOBLE - 38034 GRENOBLE CEDEX 2 - pour la représentation de «INVISIBLES», le 28 mars 2014, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 7 500 € HT, soit 7.912,50 € TTC (TVA à 5,5%), auxquels s'ajouteront les frais de transport pour 1.900 € HT soit 2.004,50 € TTC, et défraiements repas au tarif syndéac : 36 x 17,70€ soit 637,20 € HT - 672,24 € TTC).

Décision n° 078 du 26 Février 2014 : Signature d'un devis proposé par LOOP'S AUDIOVISUEL - 93400 SAINT OUEN - pour 4 projections publiques des films « LA BELLE ET LA BÊTE » les 8 et 9 Mars 2014, et « LA GRANDE AVENTURE LEGO » les 22 et 23 Mars 2014, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 408 € HT, soit 489,60 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 079 du 26 Février 2014 : Signature d'un contrat de location proposé par la Société OCEAN - 92 110 CLICHY - relatif à la location de 9 boîtiers de géolocalisation pour les balayuses et les loustics de la ville, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, pour un montant mensuel de 179,10 € HT soit 214,92 € TTC.

Décision n° 080 du 26 Février 2014 : Signature d'une convention avec l'Association les Attelages de Goussainville - 95190 GOUSSAINVILLE -, tendant à la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, les 14 et 15 Juin 2014, pour l'organisation d'une journée Américaine, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 081 du 26 Février 2014 : Signature d'une convention avec l'Association Femmes du Monde - 95190 GOUSSAINVILLE - tendant à la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, le 20 Avril 2014, pour l'organisation de la fête des enfants du Monde, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 082 du 27 Février 2014 : Signature d'une convention avec l'Association Gouss Fighting - 95190 GOUSSAINVILLE - tendant à la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, pour l'organisation de la Nuit des Arts, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 083 du 27 Février 2014 : Signature d'un avenant n°1 au marché d'acquisition et de maintenance de matériel de projection numérique de l'espace Sarah Bernhardt de la ville de Goussainville avec l'entreprise CINEMECCANICA - 93106 MONTREUIL CEDEX, suite à l'acquisition d'un système audio.

Le montant de l'avenant de 821,61 € HT représente une augmentation de 0,80 % du montant du marché initial, portant le montant du marché à la somme globale de 102.662,48 € HT.

Décision n° 084 du 04 Mars 2014 : Signature d'un avenant n°1 au marché de fourniture et de livraison de vêtements de travail - Lot 1 « Vêtements de travail tout corps d'état » avec la Société OP MAINTENANCE - 95005 CERGY PONTOISE CEDEX, pour l'ajout de prix unitaires.

Ces prix unitaires (Pantalons HV jaune/Bugatti et Jaune/vert) sont fixés à 25,41 € HT.

La passation de l'avenant n°1 au marché n'en bouleverse pas l'économie.

Décision n° 085 du 05 Mars 2014 : Signature d'un marché relatif à l'audit énergétique des bâtiments de la ville, avec l'entreprise ARCOBA - 93534 LA PLAINE SAINT DENIS - pour un montant de 175.800 € HT.

La prestation supplémentaire éventuelle relative à l'audit de l'équipement aquatique a été retenue, pour un montant de 12 000 € HT.

Décision n° 086 du 05 Mars 2014 : Signature d'un marché à bons de commandes pour la fourniture, le montage et la livraison de mobiliers administratifs pour les services municipaux de la ville, avec l'entreprise BRUNEAU - 91948 COURTABOEUF CEDEX, dont les montants sont définis comme suit :

- Montant minimum annuel : 50.000 € H.T.
- Montant maximum annuel : 100.000 € H.T.

Le marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Décision n° 087 du 07 Mars 2014 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par CPCV Ile-de-France - 95390 SAINT PRIX -, relative à une session de formation BAFA destinée à un agent, pour un montant de 380 €.

Décision n° 088 du 07 Mars 2014 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par Formation & Territoires - 95880 ENGHIEEN-LES-BAINS -, relative à une action de formation « Positionner la bibliothèque-médiathèque publique dans l'organisation des nouveaux rythmes scolaires au sein de la commune ou de l'intercommunalité, destinée à un agent, pour un montant de 390 €.

Décision n° 089 du 07 Mars 2014 : Signature d'un contrat de prestation avec Astrid de l'Aulnoit, artiste indépendante et intervenante en livres pop-up -75015 PARIS - relatif aux animations suivantes les 10 et 11 avril 2014 :

- deux ateliers de création pop-up d'une durée de 2h30, qui se dérouleront à l'école Germaine Vié, le jeudi 10 avril 2014 à 9h et à 13h30,
- deux ateliers de création pop-up d'une durée de 2h30, qui se dérouleront à l'école Gabriel Péri, le vendredi 11 avril 2014 à 9h et à 13h30,

pour un montant de 1.114,04 €, non assujetti à la TVA.

Décision n° 090 du 07 Mars 2014 : Signature d'un contrat de cession proposé par la compagnie Hervé KOUBI - Association Centre Chorégraphique d'Echange Artistique - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, pour la représentation de « *Ce que le jour doit à la nuit* », le 5 avril 2014, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 5.900 € HT, soit 6.224,50 € TTC (TVA à 5,5%) auxquels s'ajouteront les frais de transport s'élevant à 700 € HT, soit 738,50 € TTC (TVA à 5,5%), ainsi que les défraiements repas pour un montant de 800 € HT, soit 844 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 091 du 07 Mars 2014 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un logement de type F3, d'une superficie de 61m<sup>2</sup>, sis au groupe scolaire Anatole France à Goussainville, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 324 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

Décision n° 092 du 07 Mars 2014 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un logement de type F3, d'une superficie de 66,10 m<sup>2</sup>, sis 6 rue des Pinsons à Goussainville, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, pour une durée de deux ans, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 324 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

Décision n° 093 du 07 Mars 2014 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un logement de type F4, d'une superficie de 74 m<sup>2</sup>, sis au groupe scolaire Germaine Vié à Goussainville, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 358 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

Décision n° 094 du 12 Mars 2014 : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue proposée par EFR CFPL93 (Centre de Formation Poids Lourds) - 93600 AULNAY SOUS BOIS -, relative à une action de formation intitulée « Passerelle Voyageurs », destinée un agent, pour un montant de 750 € net de TVA.

Décision n° 095 du 19 Mars 2014 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et les annexes n° 1 et 2, proposés par Association Le Fil rouge Théâtre - C/o La Fabrique de Théâtre - 67000 STRASBOURG relatifs :

- aux représentations du spectacle de « Sirènes » les mardi 6 et vendredi 9 mai 2014 à 10h et 14h, et le mercredi 7 mai 2014 à 15h à l'Espace Sarah Bernhardt, ainsi que 10 heures d'actions artistiques en milieu scolaire, pour un montant de 5.150 € HT soit 5.433,25 € TTC,
- aux frais annexes (transport et défraiement repas) de 727,80 € HT, soit 767,83 € TTC, pour les actions artistiques,
- aux frais annexes (transport et défraiement repas) de 1.232,10 € HT, soit 1 299,87€ TTC, pour les représentations.

Soit pour un montant total de 7.109,90 € HT, soit 7 500,95€ TTC, auxquels s'ajouteront les frais d'hébergement.

Décision n° 096 du 19 Mars 2014 : Signature d'une convention proposée par l'Association Départementale de Protection Civile du Val d'Oise - ADPC 95 - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, relative aux dispositifs prévisionnels de secours, dans le cadre de l'organisation de « la nuit des arts » qui se déroulera le 31 mai 2014 à l'Espace Pierre de Coubertin, dont les frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...) sont estimés à 222 €.

Décision n° 097 du 20 Mars 2014 : Fixation à 2 € du prix de la participation à la « Chasse à l'Œuf » organisée le 21 avril 2014.

Décision n° 098 du 20 Mars 2014 : Acceptation du devis présenté par Sarah BEN TAIEB - 95190 GOUSSAINVILLE - relatif à :

- la mise en place d'ateliers « le conseil en image » au sein du Pôle Ressources Jeunesse, destinés à 23 jeunes, pour un montant de 250 € TTC par jeune (4 heures), soit 5.750 € TTC,
- la participation au forum job été du 15 avril 2014 (intervention de 4 heures) d'un montant de 250 € TTC,

Soit pour un montant total de 6.000 € TTC.

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de factures.

Décision n° 099 du 20 Mars 2014 : Signature d'une convention de partenariat proposée par la SARL D.A.C.K. Sport - 93600 AULNAY SOUS BOIS - relative à la mise à disposition d'installations sportives et aux propositions de prestations au choix pour l'année 2014, à savoir :

- offre kids
- offre abonnement à l'année
- offre « mini mondial ».

Décision n° 100 du 20 Mars 2014 : Signature de conventions simplifiées de formation continue proposées par CIRIL - 69603 VILLEURBANNE Cedex -, relatives à un stage intitulé « CIVIL NET RH INTRANET : Bilan Social », destiné à 2 agents, qui se déroulera dans leurs locaux, pour un montant unitaire de 385 €, soit pour un montant total de 770 € net de toutes taxes.

Décision n° 101 du 20 Mars 2014 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par la Ligue de l'Enseignement - 95300 PONTOISE -, relative à une session de formation de perfectionnement BAFD destinée à un agent, pour un montant de 385 €.

Décision n° 102 du 21 Mars 2014 : Signature d'un contrat d'abonnement proposé par la société SAS LOGITUD SOLUTIONS - 68200 MULHOUSE - pour la maintenance des progiciels CANIS et MUNICIPAL, pour un montant annuel de 977,39 € HT.

Ce contrat a une durée initiale d'un an, non reconductible.

Décision n° 103 du 22 Mars 2014 : Signature d'un avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à la refonte de l'actuel système de vidéo protection urbaine, pour la fourniture et la pose de bornes de protection des mâts « caméra » avec CEGELEC - 94604 CHOISY-LE-ROI.

Le montant de cet avenant n° 1 au lot n° 1 de 19.933 € HT - soit 23.919,60 € TTC représente une augmentation de 4,96 % de la partie du marché passé à prix global et forfaitaire :

	<u>Désignation</u> <u>Lot n°1 Génie civil : CEGELEC</u>
Montant avant avenant n° 1	Prix global et forfaitaire : 402.033,21 € HT, soit 480.831,72 € TTC
Montant après avenant n° 1	Nouveau PGF : 421.966,21 € HT, soit 506.359,45 € TTC

Décision n° 104 du 22 Mars 2014 : Signature d'un avenant n°1 au marché "assurances de la ville" concernant le lot 2 "responsabilité civile", proposé par la société SMACL ASSURANCES - 79031 NIORT Cedex 09 - ayant pour objet d'intégrer dans les garanties le responsable du patrimoine bâti de la Ville, en tant qu'architecte, pour les travaux qu'il effectuera pour le compte exclusif de la Ville.

Décision n° 105 du 25 Mars 2014 : Signature d'un marché à bons de commandes relatif à la « location de bennes et de fûts, d'enlèvement et de traitement des déchets de la plateforme du garage municipal », avec la société CDIF - 93380 PIERREFITTE, aux conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 50 000 € HT
- Montant maximum annuel : 195 000 € HT

La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification au titulaire.

Décision n° 106 du 25 Mars 2014 : Signature d'un avenant n° 2 au marché à procédure adaptée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la préparation du projet d'aménagement et de développement durable de la ville de Goussainville (PADD) passé avec le bureau d'étude BARTON WILLMORE INTERNATIONAL - LONDRES - ROYAUME UNI.

Cet avenant applique un taux de TVA à 20 % audit marché.

Le montant du marché est de 84.180 € TTC.

Décision n° 107 du 26 Mars 2014 : Signature d'une concession précaire et révocable pour la mise à disposition d'un appartement de 39 m<sup>2</sup> - au 2<sup>ème</sup> étage droite - de l'ensemble immobilier sis 1 Avenue Albert Sarraut à Goussainville, et comprenant :

- Entrée, cuisine, salle de séjour, chambre, salle de bain avec WC,
- Grenier aménagé.

Cette mise à disposition prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2014, pour une durée d'un an renouvelable.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 256 € et l'occupant s'acquittera de l'ensemble des taxes et des charges qui lui incombent telles que le chauffage, le gaz, l'eau, l'électricité, le téléphone, la taxe d'habitation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Décision n° 108 du 26 Mars 2014 : Signature d'une convention de prestations de services avec Madame Bérénice OUEMI, Psychomotricienne Diplômée d'Etat - 95440 ECOUEN - relative à un débat sur :

- les étapes du développement psychomoteur de l'enfant de 0 à 4 ans,
- l'aménagement de l'espace et le matériel adapté à chacun,

destiné aux assistantes maternelles du Relais Assistantes Maternelles, qui se déroulera le vendredi 11 avril et le vendredi 23 mai 2014, de 18 h 30 à 21 h 30, pour un montant total de 480 €.

Décision n° 109 du 26 Mars 2014 : Acceptation d'un devis et Signature des conditions générales proposés par TOP LOISIRS - Pôle Economique des Renardières - 77250 ECUELLES - relatifs à la sortie Rallye d'orientation VTT, destinée à 60 enfants âgés de 8 à 12 ans, prévue le 24 avril 2014, de 13 h 30 à 16 h 30, en Forêt de Fontainebleau basé à Ecuelles, pour un montant de 1.750 € H.T., soit 2.100 € T.T.C.

Décision n° 110 du 26 Mars 2014 : Signature d'un contrat d'engagement proposé par le Cirque Alexandra FRANCONI - 77200 TORCY - relatif à une sortie de 60 enfants âgés de 5 à 7 ans et de 6 adultes encadrants, prévue le 17 Avril 2014, pour un montant de 13 € par enfant, soit 780 € (gratuit pour les 6 accompagnateurs).

Décision n° 111 du 26 Mars 2014 : Acceptation d'un règlement de dommages de 1.298,83 € proposé par la SMACL, suite au bris de glace survenu à l'Accueil de Loisirs Jules Ferry, le 11 septembre 2013, lors d'une manœuvre d'un véhicule de la Ville.

Décision n° 112 du 26 Mars 2014 : Signature d'une convention avec l'Association Femmes du Monde - 95190 GOUSSAINVILLE -, pour la mise à disposition du Théâtre Sarah Bernhardt, les 7, 8 et 9 juin 2014, pour l'organisation du festival du cinéma turc :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 113 du 27 Mars 2014 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un logement de type F3, d'une superficie de 62m<sup>2</sup>, sis au groupe scolaire Germaine Vié à Goussainville, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, pour une durée de deux ans, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 324 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

Décision n° 114 du 27 Mars 2014 : Signature d'un contrat de maintenance avec la société TELINDUS - 91940 LES ULIS, pour la maintenance et l'assistance sur les matériels et logiciels, pour un montant annuel de 20.775,05 € HT, soit 24.930,06 € TTC décomposé comme suit :

- Maintenance des équipements, réseau, services associés : 11.527,55 € HT soit 13.833,06 € TTC
- Maintenance des équipements ToIP, services associés : 9.247,50 € HT soit 11.097 € TTC.

Ce contrat de maintenance est conclu pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Décision n° 115 du 28 Mars 2014 : Signature d'un avenant n° 1 au marché de programme d'assainissement, avec l'entreprise VIABILITE TPE - 95190 GOUSSAINVILLE - pour un montant de 42.919,30 € HT, représentant une augmentation de 11,97 %, portant ainsi le montant du marché à la somme de 401.521,50 € HT.

Décision n° 116 du 28 Mars 2014 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle proposé par Association CORPUS - 95200 SARCELLES -, pour la représentation de «*Le meilleur ami de l'homme*», le mardi 29 avril 2014 à 14h et à 20h30, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 3.300 € TTC, auquel s'ajouteront les frais de transport pour un montant de 538 € TTC, ainsi que les actions de sensibilisation pour 750 € TTC, soit un montant global de 4.588 € TTC.

## QUESTIONS :

Décision n° 058 du 12 Février 2014 - Signature d'un marché de crédit-bail avec AUXIFIP - prestataire retenu par l'UGAP – relatif à la location d'un échographe destiné au Centre Municipal de Santé

Monsieur GALLAND souhaite connaître le nombre d'échographies réalisées.

Monsieur le Maire fait savoir que 885 ont été pratiquées en 2012 et 1.079 en 2013.

Décision n° 059 du 12 Février 2014 – Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux neufs et d'entretien de voirie et réseaux divers avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF

Monsieur GALLAND demande des précisions sur cet avenant.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la réalisation de travaux de voirie, suite aux intempéries du printemps dernier et aux incivilités.

Décision n° 085 du 05 Mars 2014 – Signature d'un marché relatif à l'audit énergétique des bâtiments de la Ville avec l'entreprise ARCOBA

Monsieur GALLAND souhaite connaître la raison pour laquelle la Ville règle l'audit de l'équipement aquatique.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de réaliser un audit énergétique des bâtiments de la Ville pour mener une réflexion sur les orientations et les préconisations à mettre en œuvre dans le cadre de futurs travaux de réhabilitation, afin de réduire les dépenses énergétiques des bâtiments.

Décision n° 103 du 22 Mars 2014 – Signature d'un avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à la refonte de l'actuel système de vidéo protection urbaine pour la fourniture et la pose de bornes de protection des mâts « caméra »

Monsieur GALLAND demande le nombre de bornes concernées.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne possède pas cet élément, et que la réponse lui sera communiquée ultérieurement.

Décision n° 107 du 26 Mars 2014 – Signature d'une concession précaire et révocable pour la mise à disposition d'un appartement de 39 m<sup>2</sup> - au 2<sup>ème</sup> étage droite – de l'ensemble immobilier sis 1 Avenue Albert Sarraut

Madame HERMANVILLE s'étonne que ces appartements, situés dans le périmètre du Pôle Gare, soient mis en location. Elle souligne que dans l'hypothèse où le commencement des travaux du Pôle Gare débute dans 2 ans, les locataires devront être relogés au détriment des personnes en attente de logements HLM.

Monsieur le Maire indique que cela permet d'éviter que ces appartements soient laissés à l'abandon et que le relogement de ces locataires sera possible grâce au turnover des logements appartenant à la Ville.

*ADMINISTRATION GENERALE – Vote de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délégations de missions complémentaires.-*

Monsieur SLASSI, Adjoint au Maire, fait savoir que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son Article L 2122-22, que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de missions complémentaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder les délégations suivantes au Maire :

1°) - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) - De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) - De procéder, dans les limites fixées ci-après :

- A la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,



- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- A la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la passation, à cet effet, des actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- à la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du « a » de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7°) - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8°) - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16°) - A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une procédure au fond, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
- 17°) - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limitation de montant ;
- 18°) - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) – de réaliser, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe.
- 21°) - D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
- 22°) - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

23°) – De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame HERMANVILLE se demande si, au cours de ce mandat, la Communauté d'Agglomération exercera son contrôle sur l'urbanisme de Goussainville et des autres villes.

Monsieur le Maire indique que l'urbanisme fait partie des compétences de la Communauté d'Agglomération. Cependant, il n'en connaît pas la date.

Il ajoute qu'au niveau de l'urbanisme, et en particulier pour ce qui concerne les logements, la Communauté d'Agglomération les prendra en charge et aura la possibilité de récupérer la partie du Département, ce qui sera un avantage pour la Ville.

Madame HERMANVILLE signale que son interrogation porte particulièrement sur le P.L.U.

Monsieur le Maire indique que le dossier de PLU, en cours de préparation, sera achevé dans environ un an.

Monsieur le Maire signale que la Communauté d'Agglomération y réfléchit et rappelle à Madame HERMANVILLE qu'elle en sera directement informée puisqu'elle siège à la Communauté d'Agglomération. Il ajoute qu'il est vice-président à la commission habitat.

VOTE : 30 Voix POUR – 9 Abstentions (Mme HERMANVILLE, M. LOCHARD, Mme BAILS, M. BÉNARD, Mme NICOLAS-NELSON, M. CHAUVIN, Mme PRENGERE, M. GALLAND et M. CREDEVILLE).

*ADMINISTRATION GENERALE – Indemnités des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux.-*

Monsieur SLASSI, Adjoint au Maire, fait savoir que, suite à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, il convient que le Conseil Municipal fixe par délibération leurs indemnités.

En application des Articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire des communes sont déterminées en appliquant le barème suivant :

- Pour les communes de 20.000 à 49.999 habitants :
  - 90% du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Maire,
  - 33% traitement correspondant à l'indice brut 1015, pour les Adjoints au Maire.

Par ailleurs, en application des Articles L.2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux peuvent voter 2 majorations d'indemnités de fonction :

- 15% pour les communes Chef-Lieu de Canton calculés sur la base de l'indemnité non majorée (strate initiale 20.000 - 49.999 habitants).
- pour les communes percevant la Dotation de Solidarité Urbaine, les indemnités sont votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population, soit pour Goussainville 110 % de l'indice 1015 correspondant à la strate démographique 50.000 à 99.999 habitants pour le Maire et 44% de l'indice 1015 pour les Adjoints au Maire.

De plus, en application de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, sans les majorations, l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux au titre d'une délégation de fonction.

Cette indemnité doit répondre à 2 critères :

- Ne pas être supérieure à celle du maire et des adjoints,
- S'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées aux maire et adjoints,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) - De voter les 2 majorations suivantes :

- 15% pour les communes Chef-Lieu de Canton calculés sur la base de l'indemnité non majorée (strate initiale 20.000-49.999 habitants) du Maire et des Adjoints,
- pour les communes percevant la Dotation de Solidarité Urbaine, les indemnités du Maire et des Adjoints sont votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population, soit pour Goussainville 110 % de l'indice 1015 correspondant à la strate démographique 50.000 à 99.999 habitants pour le Maire et 44% de l'indice 1015 pour les Adjoints au Maire.

2°) - D'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités que vous avez reçu avec la convocation, à savoir :

Fonction	Objet de la délégation	% de l'indice brut 1015 avec les 2 majorations
Maire		110
1 <sup>er</sup> adjoint au maire	Sécurité, Administration Générale	34,90
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Sports et Vie associative	34,90
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Urbanisme et Travaux	34,90
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Enfance et Education,	34,90
5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Développement du commerce et de l'artisanat	34,90
6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Voirie, Assainissement et Propreté	34,90
7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Culture et Education artistique	34,90
8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Action sociale, Politique Santé et du Handicap	34,90
9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Démocratie participative, Emploi et Communication	34,90

10 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Jeunesse et Coopération décentralisée	34,90
11 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Politique de la Ville et Réussite éducative	34,90
12 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Conseil de quartiers et Environnement	34,90
13 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Conseil de quartiers et Droits des femmes	34,90

10 Conseillers Municipaux délégués	10,70 % de l'indice 1015, sans aucune majoration
------------------------------------	--

**VOTE** : 30 Voix POUR – 9 Abstentions (Mme HERMANVILLE, M. LOCHARD, Mme BAILS, M. BÉNARD, Mme NICOLAS-NELSON, M. CHAUVIN, Mme PRENGERE, M. GALLAND et M. CREDEVILLE).

**ADMINISTRATION GENERALE – Indemnité pour frais de représentation du Maire.-**

Monsieur SLASSI, Adjoint au Maire, signale qu'en application de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la disposition prise le 14 juin 2004 par le Conseil Municipal, à savoir d'allouer au Maire une indemnité annuelle de 6.400 € pour frais de représentation, qui sera versée mensuellement.

**VOTE** : 30 Voix POUR – 9 Abstentions (Mme HERMANVILLE, M. LOCHARD, Mme BAILS, M. BÉNARD, Mme NICOLAS-NELSON, M. CHAUVIN, Mme PRENGERE, M. GALLAND et M. CREDEVILLE).

**ADMINISTRATION GENERALE – Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Election des membres issus du Conseil Municipal.-**

Monsieur SLASSI, Adjoint au Maire, précise qu'en application des articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-10 du Code de l'action sociale et de la famille, dès son renouvellement, et dans un délai maximum de deux mois, le Conseil Municipal procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération ; il est présidé par le Maire et comprend en nombre égal (8 au maximum) :

- Des membres désignés par le Conseil Municipal en son sein,
- Et des membres désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 5 le nombre de membres dans chaque catégorie
- et de procéder à bulletins secrets, à l'élection des 5 membres du Conseil d'Administration du CCAS, issus du Conseil Municipal.

Arrivée de Monsieur Roch MASSE-BIBOUM, Conseiller Municipal.

VOTE à main levée pour fixer à 5 le nombre de membres dans chaque catégorie : Unanimité.-

Pour l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS, issus du Conseil Municipal, à bulletins secrets :

Les membres proposés par la liste « Ensemble, continuons pour Goussainville, Liste 1 :

- Monsieur Eric CARVALHEIRO
- Madame Sabrina ESSAHRAOUI
- Madame Marianne TOUMAZET
- Monsieur François KINGUE MBANGUE

Le membre proposé par les élus de la liste « Ensemble, pour réussir », Liste 2, est :

- Madame Annie PRENGERE

Et Monsieur Christophe CREDEVILLE, pour la liste « Goussainville Bleu Marine », Liste 3.

#### Résultat du vote :

Il est passé au vote à bulletin secret : 39 Bulletins sont trouvés dans l'urne

LISTE 1 : 29 Voix    LISTE 2 : 8 Voix    LISTE 3 : 1 Voix

Bulletin Blanc : 1    Suffrages exprimés : 38

#### Sont élus :

- Monsieur Eric CARVALHEIRO
- Madame Sabrina ESSAHRAOUI
- Madame Marianne TOUMAZET
- Monsieur François KINGUE MBANGUE
- Madame Annie PRENGERE

**ADMINISTRATION GENERALE – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Bureau d'Adjudication.-**

Monsieur SLASSI, Adjoint au Maire, indique qu'en application de l'article 22 du Code des Marchés publics, dans les communes de 3.500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'offres et le bureau d'Adjudication sont composés du Maire, Président ou son représentant, et de 5 membres du Conseil Municipal élus au scrutin secret, en respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-22 du CGCT, modifiée par la loi 2013-403 du 17 mai 2013, la Commission d'Appel d'Offres et bureau d'Adjudication doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Cette disposition est commentée dans la circulaire préfectorale du 26 mars 2014 qui précise que **les commissions d'appels d'offres devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant.**

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ; les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection à bulletins secrets de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Il est proposé pour la liste « Ensemble, continuons pour Goussainville », Liste 1 :

Titulaires :

- Monsieur Thierry CHIABODO
- Monsieur Badr SLASSI
- Madame Anita MANDIGOU
- Monsieur Orhan ABDAL
- Madame Alexandra DE ALMEIDA

Suppléants :

- Madame Hélène DORUK
- Monsieur Laurent GUEGUEN
- Monsieur Alain FIGUIERE
- Monsieur Abdelaziz HAMIDA
- Madame Fazila ZITOUN

Il est proposé pour la liste « Ensemble pour réussir », Liste 2 :

- Monsieur Fabien LOCHARD, Titulaire
- Monsieur Pascal GALLAND, Suppléant

Et Monsieur Christophe CREDEVILLE pour la liste « Goussainville Bleu Marine », Liste 3.

Résultat du vote :

Il est passé au vote à bulletin secret : 39 Bulletins sont trouvés dans l'urne

LISTE 1 : 30 Voix    LISTE 2 : 8 Voix    LISTE 3 : 1 Voix

Bulletin Blanc : 0    Suffrages exprimés : 39

Sont élus :

Titulaires :

- Monsieur Thierry CHIABODO
- Monsieur Badr SLASSI
- Madame Anita MANDIGOU
- Monsieur Fabien LOCHARD
- Monsieur Christophe CREDEVILLE

Suppléants :

- Madame Hélène DORUK
- Monsieur Laurent GUEGUEN
- Monsieur Alain FIGUIERE
- Monsieur Pascal GALLAND

<i>ADMINISTRATION GENERALE – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Election des membres issus du Conseil Municipal.-</i>
--

Monsieur SLASSI, Adjoint au Maire, signale qu'en application de l'article L.1413-1 du CGCT, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public, ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, est obligatoire pour les communes de plus de 10.000 habitants.

Cette commission examine chaque année :

- ✓ Le rapport établi par les délégataires des services publics,
- ✓ Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5,
- ✓ Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est également consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante sur :

- ✓ Tout projet de délégation de service public,
- ✓ Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est, de droit, présidée par le Maire (ou son représentant) et comprend :

- ✓ des membres de l'assemblée délibérante élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- ✓ et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal de Goussainville a créé cette commission par délibération du 20 Novembre 2003 modifiée, et a décidé qu'elle serait composée du Maire, Président (ou son représentant) et de :

- ✓ 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- ✓ 2 représentants d'associations locales.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le nombre de ses membres, à savoir 7 (5 membres issus du Conseil Municipal et 2 représentants d'associations locales)
- ✓ De désigner, au scrutin secret et à la proportionnelle, les 5 membres issus du Conseil Municipal,



- ✓ De décider que le Conseil Municipal sera appelé à désigner les représentants d'associations locales en temps voulu, en fonction de la nature du projet de création de service public.

La composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et assurer à chacune des **tendances représentées au sein de Conseil Municipal, la possibilité d'avoir au moins un représentant.**

VOTE à main levée pour fixer à 7 le nombre de membres et décider que le Conseil Municipal sera appelé à désigner les représentants d'associations locales en temps voulu, en fonction de la nature du projet de création de service public : Unanimité

**Pour l'élection des 5 membres issus du Conseil Municipal, à bulletins secrets :**

Les membres proposés par la liste « Ensemble continuons pour Goussainville », Liste 1 :

- Monsieur Laurent GUEGUEN
- Madame Yaye GUEYE
- Madame Claudine FLESSATI
- Madame Fazila ZITOUN
- Monsieur Laurent GRARD

Le membre proposé par la liste « Ensemble, pour réussir », Liste 2 :

- Monsieur Pascal GALLAND

Et Monsieur Christophe CREDEVILLE, pour la liste « Goussainville Bleu Marine », Liste 3.

Résultat du vote :

Il est passé au vote à bulletin secret : 39 Bulletins sont trouvés dans l'urne

LISTE 1 : 30 Voix LISTE 2 : 8 Voix LISTE 3 : 1 Voix

Bulletin Blanc : 0 Suffrages exprimés : 39

Sont élus :

- Monsieur Laurent GUEGUEN
- Madame Yaye GUEYE
- Madame Claudine FLESSATI
- Monsieur Pascal GALLAND
- Monsieur Christophe CREDEVILLE

*ADMINISTRATION GENERALE – Commission de délégation de Services Publics – Election des membres.-*

Monsieur SLASSI, Adjoint au Maire, fait savoir qu'en application des articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3.500 habitants doivent créer une Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local.

Cette commission est composée, pour les communes de plus de 3.500 habitants :

- du Maire, Président, ou de son représentant,
- et
- de 5 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, en appliquant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Comme pour les élections précédentes, la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et assurer à chacune des tendances représentées au sein de Conseil Municipal, la **possibilité d'avoir au moins un représentant**.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à **l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, à bulletins secrets**.

Les membres proposés par la liste « Ensemble, continuons pour Goussainville », Liste 1 :

Titulaires :

- Madame Alexandra DE ALMEIDA
- Madame Isabelle PIGEON
- Monsieur Badr SLASSI
- Madame Anita MANDIGOU
- Madame Claudine FLESSATI

Suppléants :

- Madame Fazila ZITOUN
- Madame Stéphanie DE AZEVEDO
- Monsieur Thierry CHIABODO
- Monsieur Alain FIGUIERE
- Madame Sonia YEMBOU

Les membres proposés par la liste « Ensemble, pour réussir », Liste 2, sont :

- Monsieur Tony CHAUVIN, Titulaire
- Madame Marie-Aline NICOLAS-NELSON, Suppléante

Et Monsieur Christophe CREDEVILLE pour la liste « Goussainville Bleu Marine », Liste 3.

Résultat du vote :

Il est passé au vote à bulletin secret : 39 Bulletins sont trouvés dans l'urne

LISTE 1 : 30 Voix    LISTE 2 : 8 Voix    LISTE 3 : 1 Voix

Bulletin Blanc : 0    Suffrages exprimés : 39

Sont élus :

Titulaires :

- Madame Alexandra DE ALMEIDA
- Madame Isabelle PIGEON
- Monsieur Badr SLASSI
- Monsieur Tony CHAUVIN
- Monsieur Christophe CREDEVILLE

Suppléants :

- Madame Fazila ZITOUN
- Madame Stéphanie DE AZEVEDO
- Monsieur Thierry CHIABODO
- Madame Marie-Aline NICOLAS-NELSON

Départ des élus de la Liste « Ensemble pour réussir » : Mme HERMANVILLE, M. LOCHARD, Mme BAILS, M. BENARD, Mme NICOLAS-NELSON, M. CHAUVIN, Mme PRENGERE et M. GALLAND.

Arrivée de Madame DORUK, Conseillère Municipale.

<i>ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs.-</i>
---

Monsieur SLASSI, Adjoint au Maire, fait savoir que, suite aux dernières élections municipales, le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il doit être procédé à la désignation des délégués du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs.

Ces votes doivent être effectués à bulletins secrets mais la représentation proportionnelle ne s'applique pas.

Monsieur SLASSI propose de procéder aux désignations suivantes.

### **EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT**

- 2 délégués titulaires et 2 suppléants au Conseil d'Administration du Collège Montaigne.

Il est proposé les candidatures de M. Eric CARVALHEIRO et de Mme Yaye GUEYE, en titulaires, et de Mme Fadela RENARD et Madame Fethiye SEKERCI, en suppléantes.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat du vote : 31 Voix POUR

- 3 délégués titulaires et 3 suppléants au Conseil d'Administration du Collège Pierre Curie.

Il est proposé les candidatures de Mme Elisabeth FRY, Mme Sonia YEMBOU, Mme Jeanine KANIKAINATHAN, en titulaires et Mme Hélène DORUK, M. Alain SAMOU et Mme Alexandra DE ALMEIDA, en suppléantes.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat du vote : 31 Voix POUR

- 3 délégués titulaires et 3 suppléants au Conseil d'Administration du Collège Robespierre.

Il est proposé les candidatures de Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE et Mme Fazila ZITOUN, en titulaires et Mme Anita MANDIGOU, M. Orhan ABDAL et Mme Claudine FLESSATI, en suppléantes.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat du vote : 31 Voix POUR

- 3 délégués titulaires et 3 suppléants au Conseil d'Administration du Collège Charpak.

➤ Il est proposé les candidatures de M. Roch MASSE BIBOUM, Mme Stéphanie DE AZEVEDO et Mme Fazila ZITOUN, en titulaires, et M. Badr SLASSI, Mme Alexandra DE ALMEIDA et M. Laurent GUEGUEN, en suppléants.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat du vote : 31 Voix POUR

- 5 délégués titulaires et 5 suppléants au Conseil d'Administration du Lycée Romain Rolland

Il est proposé les candidatures de Mme Elisabeth FRY, M. François KINGUE MBANGUE, M. Marc OZDEMIR, M. Laurent GRARD et M. Mehdi Nasser BENRAMDANE en titulaires, et M. Ohran ABDAL, Mme Sonia YEMBOU, M. Bruno DOMMERGUE, Mme Stéphanie DE AZEVEDO et M. Alain SAMOU, en suppléants.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat du vote : 30 Voix POUR

## EN MATIERE DE SANTE

- 1 délégué au Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Gonesse :

Il est proposé la candidature de M. Eric CARVALHEIRO.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat du vote : 31 Voix POUR

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant au Conseil d'Administration pour la gestion et la promotion du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) :

Il est proposé la candidature de M. Marc OZDEMIR, en titulaire, et de M. Eric CARVALHEIRO, en suppléant.

M. Christophe CREDEVILLE déclare se porter candidat.

Résultat du vote :

sont élus par 30 Voix POUR : M. Marc OZDEMIR, en titulaire, et M. Eric CARVALHEIRO, en suppléant.

#### EN MATIERE SOCIALE

- 1 Titulaire et 1 Suppléant au Conseil d'Administration de l'Association « La Maison de la Solidarité »

Il est proposé la candidature de Mme Marianne TOUMAZET, en titulaire, et de M. Eric CARVALHEIRO, en suppléant.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat du vote : 31 Voix POUR

#### EN MATIERE D'EMPLOI et d'ECONOMIE

- 1 représentant du Conseil Municipal à la Mission Locale Val d'Oise Est

Il est proposé la candidature de Mme Sonia YEMBOU.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat du vote : 31 Voix POUR

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant du Conseil Municipal à la Maison pour l'Emploi

Il est proposé la candidature de Mme Sonia YEMBOU, en titulaire, et M. Orhan ABDAL, en suppléant.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat du vote : 31 Voix POUR

- 3 représentants du Conseil Municipal au Comité d'Expansion économique du Val d'Oise (CEEVO 95)

Il est proposé les candidatures de M. Alain LOUIS, M. Thierry CHIABODO et de M. Orhan ABDAL.

M. Christophe CREDEVILLE déclare se porter candidat.

Résultat du vote :

sont élus par 30 Voix POUR : M. Alain LOUIS, M. Thierry CHIABODO et M. Orhan ABDAL.

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant du Conseil Municipal à l'Agence de Développement Economique (Roissy Développement)

Il est proposé la candidature de M. Alain LOUIS, en titulaire, et M. Thierry CHIABODO, en suppléant.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat du vote : 31 Voix POUR

#### **EN MATIERE DE RESEAUX, D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT ET D'AMENAGEMENT**

- 2 délégués titulaires et 2 suppléants au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

Il est proposé la candidature de Mme Anita MANDIGOU et de M. Thierry CHIABODO, en titulaires, et de Mme Hélène DORUK et Mme Claudine FLESSATI, en suppléantes.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat du vote : 31 Voix POUR

- 5 délégués titulaires et 5 suppléants au Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SDEGTVO)

Il est proposé les candidatures de Mme Anita MANDIGOU, M. Thierry CHIABODO, M. Badr SLASSI, M. Medhi Nasser BENRAMDANE, M. Laurent GRARD, en titulaires, et de Mme Claudine FLESSATI, Mme Sonia YEMBOU, Mme Jeanine KANIKAINATHAN, M. Bruno DOMMERGUE et Mme Fethiye SEKERCI, en suppléants.

M. Christophe CREDEVILLE déclare se porter candidat.

Résultat du vote :

Sont élus par 30 Voix POUR : Mme Anita MANDIGOU, M. Thierry CHIABODO, M. Badr SLASSI, M. Medhi Nasser BENRAMDANE et M. Laurent GRARD, en titulaires, et Mme Claudine FLESSATI, Mme Sonia YEMBOU, Mme Jeanine KANIKAINATHAN, M. Bruno DOMMERGUE et Mme Fethiye SEKERCI, en suppléants.

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)

Il est proposé les candidatures de Mme Anita MANDIGOU, en titulaire, et Mme Sonia YEMBOU, en suppléante.

Résultat du vote : 31 Voix POUR

- 1 représentant à l'assemblée spéciale de l'EPA Plaine de France

Il est proposé la candidature de M. Alain LOUIS.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat du vote : 31 Voix POUR

- 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle et à la Commission d'Aide aux Riverains (issue de la précédente)

Il est proposé la candidature de M. Thierry CHIABODO, en titulaire, et de M. Alain LOUIS, en suppléant.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat du vote : 31 Voix POUR

- 1 représentant à la Commission des marchés adaptés du coordonnateur du Groupement de commande (Convention de 1998 de réalimentation et de secours en eau potable)

Il est proposé la candidature de Mme Anita MANDIGOU.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat du vote : 31 Voix POUR

- 1 représentant au Comité stratégique de la Société du Grand Paris

Il est proposé la candidature de M. Badr SLASSI.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat du vote : 31 Voix POUR

## EN MATIERE DE PERSONNEL

- 1 représentant au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS)

Il est proposé la candidature de M. Abdelaziz HAMIDA

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat du vote : 31 Voix POUR

- 1 représentant au Conseil de Discipline de recours d'Ile de France

Il est proposé la candidature de M. Abdelaziz HAMIDA

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat du vote : 31 Voix POUR

#### EN MATIERE DE LOGEMENT

- 1 représentant titulaire et 1 suppléant au Comité Habitat Charles de Gaulle

Il est proposé la candidature de M. François KINGUE MBANGUE, en titulaire, et de M. Badr SLASSI, en suppléant.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat du vote : 31 Voix POUR

#### EN MATIERE D'INTERCOMMUNALITE

- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) (un des commissaires devrait être issu du monde de l'entreprise).  
La CIID se substitue à la commission communale en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Il est proposé les candidatures de M. Orhan ABDAL et de M. Pierre BARBET, en titulaires, et de M. Thierry CHIABODO et de M. Francis HODGES, en suppléants.

M. Christophe CREDEVILLE déclare se porter candidat.

Résultat du vote :

Sont élus par 30 Voix POUR : M. Orhan ABDAL et de M. Pierre BARBET, en titulaires, et de M. Thierry CHIABODO et de M. Francis HODGES, en suppléants.

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Il est proposé la candidature de M. Badr SLASSI, en titulaire, et de M. Alain LOUIS, en suppléant.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat du vote : 31 Voix POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.